



ENCOMBRANTS

LES OBJETS DEVRONT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE SORTIS LE
DIMANCHE 25 OCTOBRE 2020 DERNIER DÉLAI

À L'ENDROIT OÙ VOUS METTEZ HABITUELLEMENT VOTRE CONTENEUR
OU PALIER DE PORTE SUR DOMAINE PUBLIC SI VOUS N'AVEZ PAS DE CONTENEUR

RECOMMANDATIONS

Ne pas placer vos encombrants juste en dessous de fils électriques ou d'arbres car ces derniers gênent le manœuvre de la grue. Attention également à ne pas dissimuler les coffrets électriques ou télécom avec les objets à ramasser (risque d'arrachage avec la grue).

> OBJETS AUTORISÉS

Objets volumineux non recyclables de plus d'un mètre.

OBJETS INTERDITS

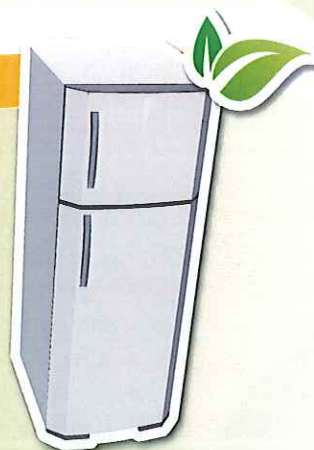
- Déchets de moins d'un mètre
- Bois (sauf meubles en bois)
- Bouteille de gaz
- Pneus
- Déchets toxiques (peinture, solvants, etc...)
- Déchets verts
- DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) : voir encadré ci-dessous

DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)

Vos DEEE, c'est-à-dire tous les appareils utilisant l'énergie électrique (sur secteur, piles ou batteries) doivent être amenés à partir du **jeudi 22 octobre jusqu'au dimanche 25 octobre 2020 inclus**, au point de regroupement défini :

► Parking de la mairie

Tous les DEEE déposés avec les objets encombrants devant le domicile ne seront pas collectés.



Informations :
CCFU - environnement@ccfu.fr
Tél. 04 50 77 71 17 - www.fieretusses.fr

